



Bon, moyen & mauvais : la loi en action

Mars 2005



Rouja Johnstone (roujai@hotmail.com), Boaventura Cau (netuem@zebra.uem.moz) Simon Norfolk (simon.norfolk@teledata.mz) de Terra Firma Lda et Duncan Macqueen (duncan.macqueen@iied.org) de l'Institut International pour l'Environnement et le Développement (IIED) ont élaboré cet outil à partir de travaux entrepris dans le secteur de la foresterie et du foncier au Mozambique. L'outil s'inspire directement d'une étude réalisée par Johnstone *et al.* (2004) qui peut être téléchargée en guise de document d'accompagnement.

Résumé

Le BMM est un outil destiné à l'examen et à l'amélioration des conséquences pratiques de la législation pour les communautés marginalisées. Là où la législation se traduit par une incidence pratique variable (bonne, moyenne ou mauvaise), le BMM identifie à quel niveau la législation pourrait être améliorée (c.à.d. au stade de son élaboration, de sa mise en œuvre ou de son application). Il peut servir à identifier les options qui marchent bien, les éléments qui manquent et les changements légaux requis pour améliorer la situation. Cet article décrit l'outil et son utilisation dans l'identification de moyens en vue d'améliorer les négociations forcées entre les exploitants de concession et les communautés forestières au Mozambique.

Qu'est-ce que le BMM et quelle est son utilité ?

Dans de nombreux pays, il y a des écarts entre les droits et bénéfices communautaires visés dans la législation et la réalité de terrain en ce qui concerne ces droits et bénéfices. Les communautés marginalisées ont rarement les moyens d'attirer l'attention sur les disparités entre les politiques bien intentionnées et leur réalité quotidienne. Pour changer cet état de fait, les imperfections juridiques doivent être identifiées et de meilleures procédures doivent être mises en place.

Le BMM identifie les disparités politiques entre l'intention juridique et l'impact pratique. C'est un outil qui permet d'évaluer et d'améliorer l'incidence d'une législation existante en analysant l'expérience acquise sur la base d'exemples de mise en œuvre jugés "Bons", "Moyens" ou "Mauvais". Les résultats pratiques sont passés en revue à la lumière des dispositions légales propices aux droits et bénéfices communautaires. L'outil compare les situations, qui diffèrent en fonction de leurs résultats, et détermine dans quelle mesure les différences dans les résultats de mise en œuvre sont le fruit de manquements juridiques et/ou de carences dans le processus d'élaboration, de mécanismes de mise en œuvre inefficaces ou d'un manque de mise à exécution. Dans le même temps, les exemples de mise en œuvre réussie des droits et bénéfices communautaires peuvent être visualisés en guise de modèles pour l'établissement de "bonnes pratiques" transférables et d'une stratégie permettant de surmonter les lacunes mises en lumière. Le BMM peut donc servir à promouvoir un apprentissage sur la base de réussites mais aussi d'échecs. Les expériences au niveau local peuvent être extrapolées afin de documenter des stratégies au niveau macro-économique.

Le BMM :

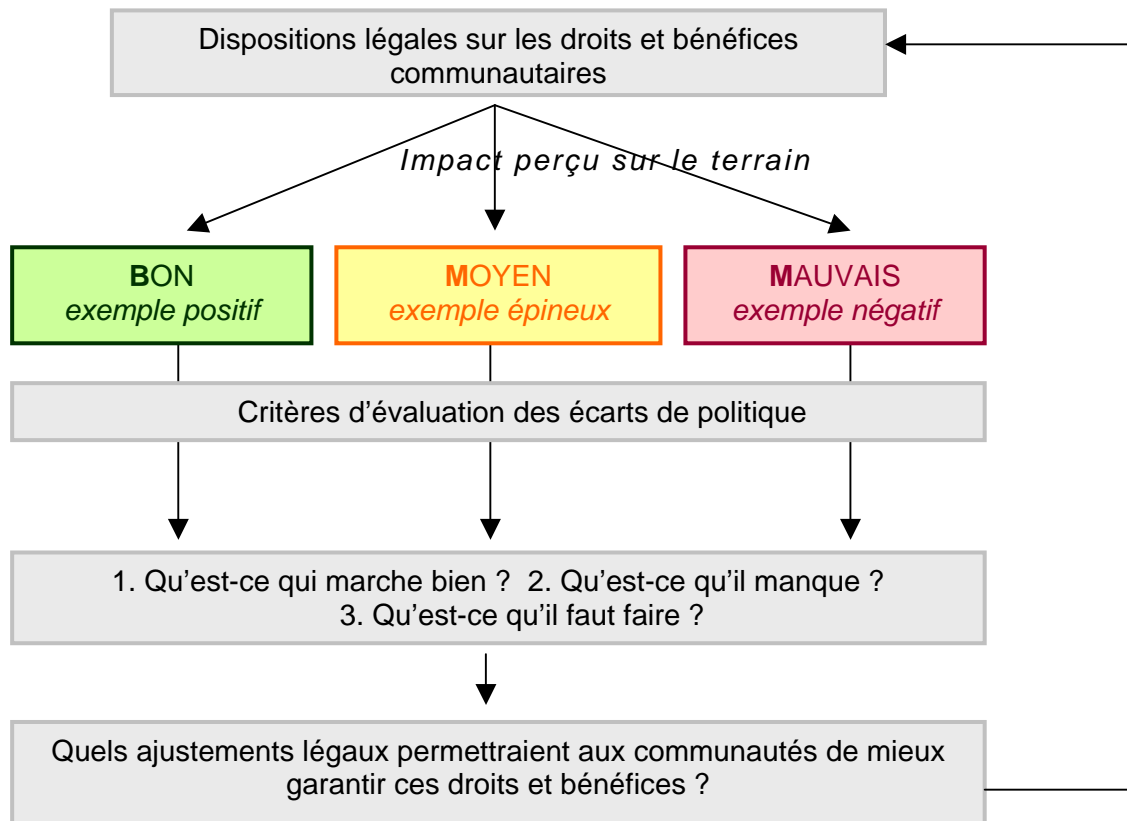
- ✓ Offre un cadre pour l'évaluation participative de l'incidence réelle de la législation sur les populations rurales dans leur vie de tous les jours
- ✓ Donne un moyen d'identifier à la fois les problèmes et les "bonnes pratiques"
- ✓ Identifie les manquements de la législation en analysant la conformité par rapport au processus d'élaboration, aux mécanismes de mise en œuvre et à la capacité d'application
- ✓ Favorise l'apprentissage

1ère partie – Directives concernant l'outil

Le fondement même du cadre BMM suppose que :

1. Au sein d'un même environnement juridique, macro-économique et politique, les interventions politiques devraient avoir le même niveau et le même type de résultats pour les bénéfices locaux et les niveaux de participation.
2. Les grands écarts de performances traduisent des lacunes dans la formulation, la mise en œuvre et l'application de la législation.

Figure 1. Les étapes du “BMM” – Analyse comparative de la capacité de la législation à permettre l’obtention des droits et bénéfices visés



Quand utiliseriez-vous le BMM ?

Le BMM est un outil précieux pour mettre en évidence et combler l’écart entre l’intention juridique et les résultats pratiques, qui peut être utilisé lorsque :

1. la législation proposée est une législation pilote et une évaluation de son efficacité s’impose durant la phase pilote.
2. Une législation précédemment adoptée donne lieu à de grands écarts de performance en termes d’obtention des droits et bénéfices visés et il est intéressant de découvrir pourquoi.
3. Il existe tout un éventail de problèmes reconnus et de solutions locales qui doivent être analysés de façon systématique pour combler les manquements juridiques à l’origine de la grande disparité des résultats.

Qui devrait se servir du BMM ?

L’outil peut être utilisé par les parties prenantes elles-mêmes ou par des organismes indépendants en guise de méthode participative d’évaluation de l’impact de la législation. Néanmoins, dans tous les cas, l’individu ou l’équipe qui se sert de l’outil doit avoir une parfaite maîtrise de la législation et des mécanismes pertinents pour sa mise en œuvre ainsi qu’une bonne idée d’ensemble de l’expérience acquise dans le domaine de son application.

De surcroît, il est nécessaire qu’au moins un des animateurs dispose de toute une panoplie de compétences méthodologiques participatives afin d’encourager un dialogue constructif à tous les

niveaux et avec tous les types de parties prenantes ; il faut aussi qu'il soit capable de procéder à une analyse comparative complexe.

Comment se servir du BMM ?

Le cadre BMM se compose d'un certain nombre d'étapes consécutives qui débouchent sur un diagnostic précis des raisons à l'origine des écarts de résultats de la même législation appliquée à différents cas. L'application réussie de l'outil dépend dans une large mesure de la sélection attentive et de l'application rigoureuse des méthodes et techniques utilisées pour réaliser l'évaluation de l'impact et l'analyse comparative.

Etape 1 - Identification des dispositions légales concernant les droits et bénéfices communautaires

Tout d'abord, décortiquer les dispositions légales en éléments discrets d'analyse. Un instrument législatif donné peut chercher à prescrire des principes directeurs pour un certain nombre d'éléments différents de droits et bénéfices communautaires. Ainsi par exemple, le Tableau 1 montre les diverses facettes des bénéfices communautaires qui sont visés par la Loi 12/2002 sur la foresterie et la faune au Mozambique. Cette analyse plus détaillée des droits et bénéfices visés peut ensuite servir de base à l'évaluation de ce qui marche bien et des éléments qui manquent dans trois études de cas (un bon exemple, un exemple moyen et un mauvais exemple de la mise en œuvre de ladite législation).

Une appréciation précise de la teneur de la loi, de la signification que lui donnent des figures clés faisant autorité, et de comment cette appréciation cadre avec d'autres instruments législatifs connexes constitue une première étape essentielle de l'utilisation du BMM. Il est bien sûr indispensable de se procurer la législation considérée et de la lire dans les moindres détails – dans la mesure du possible, il convient d'éclaircir les points ambigus auprès de quelqu'un ayant été impliqué dans le processus de rédaction de cette législation.

Des recherches contextuelles très poussées concernant le contexte juridique et les expériences pratiques liées à l'application de la loi constituent l'épine dorsale de cet outil. Une étude détaillée de la législation au Mozambique, disponible en guise de document d'accompagnement¹, donne une indication du degré d'approfondissement requis.

¹ Johnstone *et al.* 2004. *Specific example of using the GAB in Mozambique.* Le lecteur pourra télécharger le fichier au format pdf depuis le site <http://www.iied.org/forestry/tools/>

Tableau 1. Exemple de tableau récapitulatif des dispositions légales sur les droits et bénéfiques communautaires tirés de la Loi 12/2002 du Mozambique

Dispositions légales sur les droits et bénéfiques communautaires <i>Réglementation relative à la Loi 12/2002 sur la foresterie et la faune</i>	
Article 7	Prévoit une déclaration communautaire des sites forestiers d'intérêt historique et culturel
Article 15	Garantit les droits d'accès aux ressources de la communauté à des fins de subsistance
Article 26.2 e)	L'attribution de la concession nécessite un avis favorable à l'issue de la consultation de la communauté
Articles 35 & 36	Détaillent les procédures obligatoires au sein du processus de consultation de la communauté
Articles 62 à 64	Garantissent les droits de chasse de la communauté et l'exemption fiscale sur les pratiques de chasse à des fins de subsistance ou de cérémonie
Articles 95 à 99	Garantissent la participation de la communauté aux structures de co-gestion (COGEP)
Article 102	Alloue 20 % des taxes perçues sur l'exploitation des ressources forestières aux communautés locales
Article 112	Abandonne jusqu'à 50 % de la valeur des amendes délivrées suite à une infraction à la législation aux membres de la communauté qui participent à des activités de mise en application ou de dénonciation.

Etape 2 - Identification des mécanismes prévus de mise en oeuvre

Après avoir identifié les droits et bénéfiques visés par un instrument législatif donné, explorer comment ces bénéfiques étaient sensés être fournis. Dans certains cas, il se peut que le dispositif exact de fourniture soit énoncé clairement dans la législation. Dans d'autres, il se peut qu'il soit laissé vague en faisant référence à un autre instrument juridique existant ou prévu – la nature et le statut de tout mécanisme supplémentaire doivent être explorés.

Dans d'autres cas encore, il se peut qu'il n'existe aucune disposition écrite précise concernant la fourniture escomptée des bénéfiques dans la législation. C'est la raison pour laquelle toute personne qui utilise le BMM a besoin de connaître les pratiques normales d'exploitation des opérateurs du gouvernement, du secteur privé et de la société civile dans le secteur forestier ou d'avoir accès à des informateurs clés qui soient parfaitement au courant. S'il n'est donné aucune consigne écrite pour la fourniture des droits et bénéfiques, il se peut que les procédures normales d'exploitation du secteur garantissent leur fourniture sans qu'il soit nécessaire de légiférer. D'un autre côté, il se peut qu'il existe des écarts flagrants entre les droits et bénéfiques visés et la capacité à les assurer. Pour pouvoir évaluer le cas de figure en présence, il faut bien maîtriser les procédures en vigueur au sein du secteur.

Il est utile de reprendre dans un tableau les informations plus détaillées concernant la manière dont il est prévu de fournir aux communautés les droits et les bénéfiques visés au sein de la législation. Le Tableau 2 est un exemple de l'analyse préliminaire de ces dispositifs de fourniture pour l'un des bénéfiques visés énoncés au Tableau 1.

Tableau 2. Exemple d'analyse plus détaillée des dispositifs de fourniture des droits et bénéfices communautaires visés, Mozambique

<p>Loi sur la foresterie et la faune Sept. 1999</p>	<p>Réglementation relative à la loi sur la foresterie et la faune</p>	<p>Diplômes & annexes techniques</p>
<p>CHAPITRE VI Gestion des ressources de la forêt et de la faune</p> <p>ARTICLE 31 Gestion participative</p> <p>1. Par les présentes, il est créé des conseils locaux de gestion des ressources constitués par les représentants des communautés locales, du secteur privé, des associations et des autorités locales dans le but de protéger, conserver et promouvoir une utilisation durable des ressources de la forêt et de la faune.</p> <p>2. Les attributions et compétences des conseils locaux visés à l'alinéa qui précède sont définies par décret du Conseil des Ministres.</p> <p>3. La gestion veillera à la participation des communautés locales à l'exploration des ressources de la faune et de la forêt et aux bénéfices découlant de ces usages.</p>	<p>SECTION III Gestion participative ARTICLE 95</p> <p>Conseils locaux</p> <p>1. En vue de garantir la conformité avec l'article 31 de la loi de 10/99 du 7 juillet, il sera établi des conseils locaux de gestion des ressources de la forêt et de la faune, composés d'un nombre égal de membres des secteurs suivants : a) représentants des communautés locales ; b) personnes morales ou privées ayant des activités liées aux ressources de la forêt et de la faune ; c) associations, organisations ou ONG associées aux ressources de la forêt et de la faune ou au développement des communautés locales ; d) l'Etat</p> <p>2. Les Conseils locaux de gestion de la foresterie et de la faune, identifiés sous le sigle COGEP, sont régis par la législation applicable aux associations et aux activités associées aux associations</p> <p>ARTICLE 96</p> <p>Personnalité (juridique)</p> <p>1. Les COGEP sont des personnes morales aux yeux de la loi ayant des droits privés et leur propre personnalité juridique indépendamment de celle de leurs membres</p> <p>2. Dans l'exercice de leurs activités, les COGEP sont indépendants et respectent la loi et ne sauraient exiger une quelconque violation de la loi de la part de leurs associés ou de la part de tiers</p> <p>ARTICLE 97</p> <p>Attributs du COGEP</p> <p>1. Dans l'exécution de ses activités, objectifs et procédures générales, le COGEP, en ce qui concerne son secteur géographique ou administratif, doit s'impliquer dans ce qui suit :</p> <p>a) La procédure de demande d'exploitation des ressources de la forêt et de la faune b) Le développement d'activités débouchant sur l'utilisation durable des ressources de la forêt et de la faune, et la façon dont celles-ci peuvent contribuer à rehausser le niveau de vie des membres des communautés locales c) Les mécanismes de résolution des conflits qui concernent différentes parties du secteur d) La collaboration avec les organes publics chargés de l'inspection et du contrôle des ressources de la forêt et de la faune e) L'amélioration des politiques et de la législation relative au secteur f) La promulgation des activités destinés à contrôler les incendies g) La direction des plans de gestion des ressources situées dans leur zone géographique</p>	<p>Nouvelle législation à venir</p> <p>Une annexe technique sur la délégation des pouvoirs sur la gestion de la forêt et de la faune définira avec précision quels pouvoirs les communautés détiennent sur leur forêt – législation actuellement en deuxième lecture</p> <p>Diplôme ministériel mixte sur les mécanismes pour l'acheminement et l'utilisation des vingt pour cent destinés aux communautés locales tirés de l'exploitation des ressources de la forêt et de la faune (Ministère du Tourisme & Ministère de la Planification et des Finances) Toujours en avant-projet</p>

Etape 3 - Identification des critères d'évaluation qui "décortiquent" le contexte juridique pour la fourniture des droits et bénéfices visés en une "liste de contrôle" à des fins d'évaluation

Avant de se lancer dans une analyse détaillée des études de cas, développer un ensemble de critères d'évaluation. Par exemple, si la législation en question exige une consultation communautaire par des concessionnaires avant l'approbation d'une concession, dans ce cas, la nature du processus de consultation communautaire devient l'un des critères d'évaluation. De là, il sera peut-être possible de déterminer s'il existe des différences dans la manière dont la consultation communautaire est réalisée et dans quelle mesure ce processus est susceptible d'entraver la fourniture des droits et bénéfices communautaires. Comment la consultation communautaire a-t-elle été abordée dans le scénario du "Bon" exemple, par rapport au scénario du "Mauvais" exemple et en quoi cela a-t-il influencé les résultats ? Pourquoi la même prescription légale se traduit-elle par des situations différentes – existe-t-il des lacunes juridiques qui permettent des interprétations préjudiciables ou des cas de non conformité ?

Il est donné un exemple spécifique détaillé de l'utilisation des critères dans de telles études de cas² dans le cadre duquel il a été fait une évaluation de la qualité des processus visés par la législation pour les partenariats concessionnaire-communauté. Pour le cas considéré, il est retenu cinq critères :

- Utilisation des ressources – Comment les modèles d'utilisation des ressources visés dans la législation sont-ils suivis dans la pratique ;
- Politique de société – Comment les modèles de comportement de société visés dans la législation ont-ils été ou non mis en œuvre sur le terrain ;
- Organisation communautaire – Comment le modèle d'organisation communautaire spécifié dans la législation se traduit-il dans la réalité de terrain ;
- Relations de travail – Comment les conditions et normes de travail prescrites dans la législation sont-elles respectées dans la pratique ;
- Rôle du gouvernement – Comment les responsabilités du gouvernement dans la gestion des relations entreprises-communauté ont-elles été assumées dans la pratique.

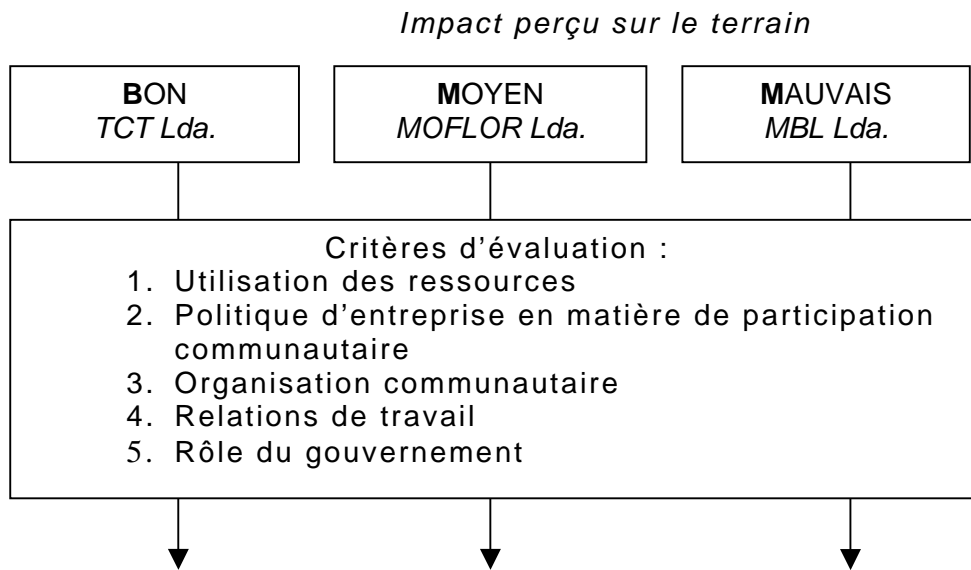
Etape 4 - Sélection de trois études de cas basées sur la nature de leurs performances en matière de droits et bénéfices telles qu'elles sont perçues

Identifier trois études de cas qui représentent un bon, un moins bon et un mauvais exemple de mise en œuvre de la législation (ou d'un élément de la législation) en question. La sélection de chaque cas est déterminée par des avis concordants obtenus auprès de diverses sources indépendantes concernant la nature et le degré de performances – et exige une fois encore une bonne connaissance du secteur.

L'identification soignée des études de cas pour l'analyse de l'impact juridique est un élément fondamental pour l'obtention de résultats intéressants avec l'outil. Dans des situations où la pratique (mise en œuvre) a produit une grande variété de résultats bien nets – de la réussite au conflit – l'identification des études de cas peut facilement se baser sur l'utilisation d'un certain nombre de sources indépendantes, qui sont d'accord sur ce que chaque cas offre en termes de sécurité des droits et bénéfices.

Dans d'autres circonstances, où il peut exister des points de vues divergents quant à la nature des résultats et une démarcation plus confuse entre réussite et échec, il convient d'appliquer une méthodologie souple et adaptée qui permet une appréciation approfondie des résultats ayant donné naissance à des opinions divergentes et les motifs du désaccord. Dans l'exemple du Mozambique, il a fallu requérir à cette sorte de méthode flexible. Ainsi, cinq critères ont été élaborés afin d'évaluer la mise en œuvre des politiques relatives aux partenariats concessionnaire-communauté (Figure 2).

Figure 2. Exemples d'études de cas spécifiques choisies au Mozambique pour évaluer la législation régissant les partenariats concessionnaire-communauté



Etape 5 - Identification des causes et effets des difficultés associées à l'obtention des droits et bénéfices communautaires et dans quelle mesure celles-ci sont dues à une "lacune juridique"

Une fois que les critères d'évaluation et les études de cas ont été identifiés, définir un calendrier adéquat pour les travaux de terrain afin de permettre une participation dynamique de toutes les parties prenantes au processus d'évaluation, ainsi que l'évaluation approfondie de l'impact légal par le biais du prisme que constituent les critères d'évaluation. Dans le cadre du développement de cet outil au Mozambique, il s'est avéré utile de répartir les enquêtes de terrain de chaque étude de cas en trois points de vues : les services gouvernementaux, le secteur privé et les groupes communautaires. Pour chaque groupe, l'équipe chargée de l'enquête a passé en revue tour à tour chacun des critères et a tenté de recueillir l'opinion du groupe. Dans l'analyse définitive, cette approche a permis de comparer ou de "triangler" les opinions des services gouvernementaux avec celles des communautés locales et des sociétés et vice versa.

Suivant la nature des droits et bénéfices, il est possible d'utiliser un panachage de techniques qualitatives et quantitatives pour se faire une idée plus affinée des réponses aux cinq critères d'évaluation. Dans certains cas, où les mécanismes de mise en oeuvre manquent ou lorsque le cadre légal a récemment changé, la sensibilisation au contexte juridique et les perceptions des parties prenantes quant à leur participation et leur importance vis-à-vis du processus peuvent s'avérer des indicateurs précieux de l'efficacité présente ou à venir des dispositions légales pour l'obtention des droits et bénéfices communautaires.

D'un autre côté, un exemple de la méthode mixte qualitative et quantitative qui pourrait être employée pour chaque critère d'évaluation est l'utilisation d'une technique de "polarité sémantique" (échelle bipolaire allant de la réussite à l'échec). Cette technique permet d'identifier clairement le niveau de satisfaction ou de mécontentement de la partie prenante vis-à-vis d'un élément donné d'une politique.

Polarité sémantique	-3	-2	-1	0	+1	+2	+3
	Echec						Réussite

Les avis des services gouvernementaux, du secteur privé et des membres de la société civile peuvent ensuite être classés les uns par rapport aux autres – ou sinon, un ensemble d'options de politique peut être comparé par un groupe d'intérêt unique. Les résultats peuvent aussi servir de base à de nouveaux débats qualitatifs sur les raisons à l'origine de l'opinion exprimée.

Etape 6 - Identification des différences dans l'approche et la stratégie entre les trois études de cas

Utiliser une approche structurée pour comprendre les différences en termes d'approche qui engendrent les différences de résultats entre les études de cas. Au cours des enquêtes de terrain menées dans le cadre des différentes études de cas, il est important de comprendre non seulement quels éléments de la législation ont pu être appliqués de façon réussie ou avec un succès moindre mais aussi quelles étaient les principales différences de cause entre les cas de bonne mise en œuvre de politique et les cas de mauvaise mise en œuvre. Une approche structurée dans ce domaine peut s'avérer très utile – pour chacun des critères d'évaluation sélectionnés, regarder les différences entre les bons, les moyens et les mauvais exemples dans :

L'élaboration

- Accès à l'information sur la législation avant et après le lancement
- Participation et appropriation de la législation et réaction ultérieure à son égard (désir de s'y conformer)
- Conception juridique traduisant et s'appuyant sur la réalité existante en termes de capacité, de rôles et de responsabilités

La mise en œuvre

- Contexte opérationnel créant des incitations divergentes à la conformité
- Capacité de respecter les normes visées
- Mécanismes institutionnels et procédures établies pour honorer les obligations prescrites par la législation
- Equilibre des pouvoirs et nature des relations entre les divers groupes de parties prenantes

L'application

- Analyse coûts-avantages entre la conformité et la non-conformité
- Capacité et ressources pour une application adéquate
- Identification claire des mécanismes et des rôles des organismes d'exécution

Etape 7 – Examiner le potentiel d'apprentissage croisé

Examiner dans quelle mesure des pratiques spécifiques de mise en oeuvre et d'application réussies (c.à.d. celles tirées de la bonne étude de cas) peuvent être transférées à la réalité opérationnelle des cas moins réussis (les études de cas moins bonnes ou mauvaises). Dans certains cas, les bonnes pratiques sont aisément transférables, alors que dans d'autres, la mesure du succès ou de l'échec peut être intimement liée au contexte et donc ne pas constituer une solution universelle. Il n'est pas possible de définir des lignes directrices précisant ce qui est ou n'est pas transférable – cela dépendra beaucoup de l'expérience et du jugement de l'équipe chargée de l'enquête.

Etape 8 – Tirer des conclusions générales qui visent à combler les lacunes identifiées dans la législation existante

En guise de dernière étape, tirer des conclusions générales qui visent à combler les lacunes identifiées dans la législation existante. Pour ce faire, une façon simple est de présenter les conclusions de l'enquête sous forme de tableau à trois colonnes : "Qu'est-ce qui marche bien ?" "Qu'est-ce qu'il manque ?" et "Quels ajustements légaux permettraient de mieux garantir l'obtention des droits de la communauté ?" Ce sont ces messages qui appuient le raisonnement justifiant l'introduction de changements aux processus aux termes desquels la législation est élaborée ou à la teneur de la législation existante, aux modèles de mise en oeuvre et aux structures et protocoles d'application. Un exemple du type de tableau découlant d'une analyse réalisée avec le BMM est donné ci-dessous :

Tableau 3. Tableau récapitulatif des conclusions d'une analyse BMM au Mozambique concernant les partenariats concessionnaire-communauté

Qu'est-ce qui marche bien ? <ul style="list-style-type: none">✓ Exécution légale concernant l'utilisation des ressources naturelles✓ Sensibilisation du gouvernement et du secteur privé aux droits et obligations juridiques✓ Collaboration entre la communauté et les ONG✓ Opportunités d'embauche par le biais de la création de concessions forestières
Qu'est-ce qu'il manque ? <ul style="list-style-type: none">- Une stratégie gouvernementale pour la création et l'habilitation d'organisations communautaires au sein des concessions forestières- Des lignes directrices sur les procédures au sein du processus de consultation- Des lignes directrices sur la teneur des plans de gestion relatifs au développement communautaire- Une définition précise du rôle du secteur privé dans le développement et les relations communautaires- Une définition précise des rôles et responsabilités en matière de suivi entre l'administration du district et les services forestiers- Des mécanismes efficaces de résolution des conflits- Des capacités à tous les niveaux – capacités du gouvernement à traiter des questions sociales, du secteur privé à amorcer un dialogue avec la communauté et de la communauté à mettre sur pied les structures nécessaires pour une participation efficace- La participation du gouvernement au niveau du district dans l'évaluation des plans de gestion- Une aptitude de la communauté à mettre sur pied, de manière indépendante, les organisations requises au niveau local
Quels ajustements légaux permettraient de mieux garantir l'obtention des droits et bénéfices des pauvres qui dépendent de la forêt ? <ul style="list-style-type: none">+ Renforcement des capacités à tous les niveaux pour répondre aux besoins identifiés plus haut+ Définition des rôles – entre les services gouvernementaux et établissement d'un cadre de suivi et d'évaluation+ Renforcement des aspects de développement social du suivi et de l'évaluation+ Définition formelle du rôle des ONG en termes de dissémination de l'information et de renforcement des capacités+ Lignes directrices sur la façon de forger des liens entre le gouvernement, le secteur privé et la communauté+ Processus de consultation bien défini et peu de place laissée aux promesses

- | |
|--|
| + Habilitation des communautés à l'intérieur des concessions forestières par le biais de la démarcation des terres |
| + Etablissement de mécanismes pour la résolution des conflits |

Forces et faiblesses de l'outil BMM

En guise d'outil qui s'attaque à la question de garantir l'obtention des bénéfices prévus aux termes de la loi, le BMM offre un moyen d'obtenir une vue d'ensemble systématique de l'impact réel de la législation sur les groupes marginalisés, tout en offrant des exemples pratiques et des solutions possibles qui peuvent être discutées et affinées. C'est une manière de simplifier la tâche complexe qui consiste à évaluer l'impact légal en examinant de façon analytique un échantillon représentatif d'expériences sur le terrain du point de vue de toutes les parties prenantes. Cet outil est facilement transférable à la plupart des contextes juridiques, pas seulement au cas des concessions forestières évoqué ici, et il peut être adapté de manière à identifier des lacunes juridiques de nature différente.

Toutefois, ce type d'analyse peut être laborieux en termes de méthodologies appliquées à chaque étape du cadre. Ainsi par exemple, la sélection de chaque cas analysé est déterminée au départ sur la base des perceptions de diverses sources indépendantes concernant la nature et le degré de performances, ce qui risque de laisser la porte ouverte à des critiques de la part de sources ayant des opinions opposées. En outre, les résultats de l'analyse comparative pourraient devenir trop tributaires de l'évaluation qualitative de l'impact légal en cas de manque de données quantitatives. De ce point de vue, la phase de préparation que constitue l'examen de la législation et la bonne connaissance de différents exemples de mise en œuvre sont des conditions préalables indissociables d'une utilisation réussie du BMM.